



RÈGLEMENTATION DE L'ASSOCIATION

- 1°) - TOUTE ABSENCE DEVRA ÊTRE JUSTIFIÉE ET LE PROFESSEUR PRÉVENU.
- 2°) - LES ÉLÈVES DOIVENT AVOIR LA TENUE DE DANSE CORRESPONDANT À LEURS COURS. LES PARENTS DEVRONT PRÉVOIR L'ACHAT D'UNE TENUE ET D'UN ACCESSOIRE EN VUE DU GALA ANNUEL.
- 3°) - UNE TENUE DE DANSE EST OBLIGATOIRE À CHAQUE COURS.
- 4°) - POURRONT PARTICIPER AU GALA ANNUEL TOUTES LES ÉLÈVES AYANT SUIVI LES COURS TOUTE L'ANNÉE AVEC ASSIDUITÉ. IL SERA NÉCESSAIRE D'ÊTRE EN RÈGLE AU NIVEAU DES COTISATIONS.
LES PLACES DU SPECTACLE SONT PAYANTES, (SAUF POUR LES ÉLÈVES QUI Y PARTICIPENT) MERCI DE PRÉCISER, DÈS JANVIER, AU PROFESSEUR, SI VOTRE ENFANT PARTICIPERA OU NON À CE GALA ANNUEL.

CE SPECTACLE N'EST PAS OBLIGATOIRE MAIS TRÈS MOTIVANT POUR TOUS.
- 5°) - UNE PETITE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS SERA DEMANDÉE POUR L'ÉLABORATION DES COSTUMES, LESQUELS RESTERONT LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉLÈVE.
- 6°) - LES CONGÉS DE L'ÉCOLE SUIVENT LES CONGÉS SCOLAIRES.
- 7°) - LES CHEWING-GUM SONT STRICTEMENT INTERDITS EN COURS.
- 8°) - **OBLIGATOIRE** : RÉPONDRE AU QS SPORT, ET FOURNIR UN CERTIFICAT MÉDICAL SI VOUS AVEZ RÉPONDU À «UN OUI» AU FORMULAIRE QS SPORT
- 9°) - POUR DES RAISONS D'ASSURANCE ET DE SÉCURITÉ, LES ÉLÈVES NE DOIVENT PAS RESTER SEULES DANS L'ENCEINTE DU GYMNASÉ, JUSQU'À LEUR PRISE EN CHARGE PAR LE PROFESSEUR.
FOURNIR UNE AUTORISATION PARENTALE SI L'ENFANT QUITTE SEUL LE COURS.
(AUTORISATION À TÉLÉCHARGER ET À SIGNER)
- 10°) - **APRÈS LE 1ER COURS D'ESSAI, AUCUNE COTISATION NE SERA REMBOURSÉE.**
- 11°) - IL EST DEMANDÉ, AU MOMENT DE L'INSCRIPTION, LE MONTANT TOTAL DE LA COTISATION ANNUELLE (VOIR TARIF DES INSCRIPTIONS) QUI PEUT ÊTRE RÉGLÉ SOIT PAR VIREMENT SOIT PAR 1 OU 2 CHÈQUES.
- 12°) - L'ASSOCIATION NE SERA, EN AUCUN CAS, RESPONSABLE EN CAS DE VOL OU PERTE D'OBJETS PERSONNELS.